



**Procès-Verbal
du
Conseil Municipal
Du 16 novembre 2021 à 20h00**

Page : 1 de 5

CONVOQUES :	PRESENTS :	EXCUSES :	REPRESENTE PAR :
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE	X		
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLI		X	Olivier DELMER
Brigitte MICHALLET	X		
Bertrand COSSOUX		X	
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN	X		
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA		X	Elisabeth LONGUEVILLE
Annie SIROLI		X	Annie COURTIER
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN		X	
Jérôme GREMEZ	X		Brigitte MICHALLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents.

Monsieur Bernheim est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat SIPP'n'CO géré par le SIPPEREC, pour les communications électroniques. Accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Madame Longueville demande à ajouter la précision suivante « l'école a bénéficié d'un don de 500 € offert par le Rotary Club par l'intermédiaire des bénévoles assurant l'étude surveillée... »

Adopté à l'unanimité.

Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire

D-2021-11-40 : Budget communal – Décision modificative n°2

La délibération n°2 présentée ci-après permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'année 2021 et de régulariser une écriture, demandée par la Trésorerie, relative à l'ancien budget Eau.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-Verbal
du
Conseil Municipal
Du 16 novembre 2021 à 20h00**

Page : 2 de 5

FONCTIONNEMENT			
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €	
D 60632 : F. de petit équipement		2 000.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains		3 000.00 €	
D 615231 : Voirie	16 174.52 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 174.52 €	17 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 715.39 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		2 715.39 €	
D 6533 : Cotisations retraite élus		1 000.00 €	
D 658828 : Autres secours		500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 500.00 €	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel			6 403.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			6 403.00 €
R 777 : Subv.transférées au résultat			7 479.87 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			7 479.87 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.			10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services			10 000.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux			22 142.00 €
R 7343 : Taxes sur les pylones électri.			1 175.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			22 142.00 €
R 752 : Revenus des immeubles			2 125.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			2 125.00 €
Total	16 174.52 €	21 215.39 €	22 142.00 €

INVESTISSEMENT			
D 13918 : Autres		7 479.87 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 479.87 €	
D 2121 : Plantations d'arbres		2 000.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		32 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct			2 715.39 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			2 715.39 €
R 10222 : FCTVA			26 764.48 €
R 10226 : Taxe d'aménagement			10 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			36 764.48 €

Total		39 479.87 €	39 479.87 €
Total Général		44 520.74 €	44 520.74 €

D-2021-11-41 : Modification du PLU – modification de la délibération du 27 mai 2021

La délibération D-2021-05-23 du 27 mai 2021 relative à l'OAP du Bas-Boire et à la modification du PLU prévoyait une mise à jour des inventaires des espaces verts protégés (EVP) et des éléments d'architecture remarquables à protéger.

La présente délibération reprend les termes de la délibération précédente et inclut l'objectif de création d'une servitude permettant à la Défense Nationale de mieux assurer la protection du Centre de Transmission de la Marine, à partir des emprises entourant ce site (Agence des Espaces Verts, bois communal et parcelle privées). La présente délibération prévoit également les modalités de la concertation engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Adoptée à l'unanimité.

D-2021-11-42 : Instauration du Compte Epargne Temps

L'arrivée par voie de mutation d'un agent disposant d'un compte épargne temps rend obligatoire son instauration au sein de la commune. La délibération prévoit les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :



**Procès-Verbal
du
Conseil Municipal
Du 16 novembre 2021 à 20h00**

Page : 3 de 5

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Adopté à l'unanimité.

D-2021-11-43 : Modification du contrat de mise à disposition de la salle polyvalente « Recellerie »

Les contrats précédents sont remplacés par un contrat unique. Les tarifs actuellement en vigueur sont maintenus mais inclus dans le nouveau contrat, à la demande de la Trésorerie.

La mise à disposition de la Recellerie reste gratuite pour les associations de la commune et les jeunes Boissisien.ne.s durant l'année de leurs 18 ans (pour une seule utilisation).

Les tarifs pour les résidents de la commune et les extérieurs sont les suivants :

« La location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de 425€ pour les Boissisiens ou 1700€ pour les personnes extérieures à la commune.

L'organisateur Boissisien est tenu de verser un acompte de 200€ à la signature du présent contrat et de régler le solde de 225€ au terme de la date d'utilisation de la salle.

L'organisateur extérieur à la commune est tenu de verser un acompte de 850€ à la signature du présent contrat et de régler le solde de 850€ au terme de la date d'utilisation de la salle.

Chaque paiement s'effectue à réception de l'avis des sommes à payer émanant de la Trésorerie Melun Val-de-Seine ».

Adopté à l'unanimité.

D-2021-11-44 : SDESM – approbation des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts, approuvés par le SDESM le 6 juillet 2021, permettent un fonctionnement simplifié de ce syndicat.

Adoptés à l'unanimité.

D-2021-11-45 : SDESM – demande de subvention pour des travaux de maintenance de l'éclairage public

Les travaux vont consister à changer quatre armoires de commande, en 2022, pour mise en conformité.

Coût global estimatif des travaux : 13 820 € HT



**Procès-Verbal
du
Conseil Municipal
Du 16 novembre 2021 à 20h00**

Page : 4 de 5

Subvention globale attendue : 6 000 € HT
Adoptée à l'unanimité.

D-2021-11-46 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune au SIPPÉREC, gestionnaire de la centrale d'achat SIPP'n'CO, afin de bénéficier de prix attractifs pour les communications électroniques.
Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Madame Courtier informe :

- De la commande prochaine d'une application pour Smartphone « Panneau Pocket », gratuite pour les usagers. Les notifications reprendront l'actualité et l'agenda du site internet,
- De l'ouverture prochaine d'une page Facebook

Monsieur Bernheim fait le point sur un dossier d'infraction au Code de l'Urbanisme.

En mai 2021, l'adjoint Urbanisme a établi, conjointement avec un huissier, un constat d'infraction sur une construction en cours :

- Le permis de construire n'est pas respecté sur de nombreux points.
- Des critères du Code de l'urbanisme sont enfreints, non rattrapables par un permis modificatif : la mise en conformité doit entraîner des démolitions partielles.
- Le Maire a produit deux « arrêtés d'interruption des travaux », le premier en juin 2021, le second le 03 août 2021.
- Les travaux ont repris en toute illégalité dès le mois de juin.
- Pendant l'été 2021, de nombreux constats d'infraction vis-à-vis de l'arrêt des travaux ont été établis.
- Le 29 octobre 2021, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Melun a ordonné un nouvel arrêt des travaux qui n'a produit, à ce jour, aucun effet. Comme il a été indiqué au Tribunal ce 29 octobre 2021, la municipalité est confrontée à de véritables délinquants.

Une étape nouvelle est maintenant abordée dans cette affaire : le Maire va engager une « mise en demeure de mettre en conformité la construction, sous astreinte financière » après avoir lancé une phase contradictoire d'information des contrevenants ».

Madame Michallet précise que les dernières manifestations se sont bien passées : la cérémonie du 11 novembre et le nettoyage des bois.

Elle annonce les événements futurs : le salon du vin le 20 novembre 2021, l'assemblée générale de l'association Sports Loisirs le 23 novembre 2021, une séance de théâtre le 27 novembre 2021, le Noël des enfants le 5 décembre 2021, la distribution des colis de Noël aux aînés le 15 décembre de 9h30 à 12h00 salle du conseil municipal, le repas des aînés le 18 décembre 2021, un concert à l'église le 19 décembre à 15h00 suivi d'un autre concert et d'un pot à la Recellerie, le réveillon du 31 décembre 2021 et les vœux le 8 janvier 2022 à 18h00 à la Recellerie.

Monsieur Delmer ajoute que la Brasserie des Grottes organise un marché de Noël avec restauration le 10 décembre prochain.

Monsieur Pierrain souhaiterait avoir connaissance de la liste des vœux communautaires. Dès réception, elle sera transmise à l'ensemble des élus. Il demande à optimiser la distribution des flyers pour soulager les services techniques. Il est précisé que tous ne sont pas distribués par les agents communaux mais aussi par le Conseil des Aînés et le Comité des Fêtes.

Madame Szeszak signale un problème avec les filtres à eau qui se salissent anormalement. Veolia en a été informé et étudie ce problème.

Monsieur Gremez signale aussi que le bassin de rétention de l'unité de traitement de Véolia est toujours plein.

Madame Longueville donne les informations suivantes :



**Procès-Verbal
du
Conseil Municipal
Du 16 novembre 2021 à 20h00**

Page : 5 de 5

- Les personnes vulnérables et/ou plus de 70 ans sont appelées par les services administratifs pour relancer la vaccination, suite à l'information reçue de la Préfecture, même si elle ne concerne que les plus de 80 ans à ce jour. L'information est publiée sur le site internet de la Mairie.
- Le centre de loisirs est ouvert le mercredi, pendant les périodes scolaires. 16 enfants sont présents parmi les 25 préinscrits.
- l'école a participé à une opération de collecte de piles organisée par le SMITOM. Elle a obtenu le 4^{ème} prix sur 27 et a donc reçu un chèque de 100 € pour l'achat de jeux.
- Le SMITOM a prêté des pinces et fourni des sacs pour le nettoyage des bois.

Concernant le SMITOM, Madame Courtier ajoute que le calendrier de collecte de 2022 est consultable sur le site internet de la Mairie et rappelle que le dernier jour de ramassage des déchets verts est fixé au 10 décembre.

Le prochain conseil municipal est fixé le Mardi 8 février 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.